

MAIRIE
De
CHARTRETTES



ARRETE DU MAIRE N°2026.154

Portant dérogation temporaire à la règlementation de la circulation routière

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L.3221-4 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 133-1 et R 166-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, 2ème partie (signalisation de danger), 4ème partie (signalisation de prescription) et 8ème partie (signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025.001 du 01/01/2025 réglementant la circulation au sein de la commune de Chartrettes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026.054 du 25/03/2026 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la demande en date du 09/07/2026 présentée par la société « SPA ALINA », sise 25 avenue Georges Pompidou – 15000 Aurillac, sollicitant une dérogation de circulation pour la livraison d'un matériel lourd (spa) par un véhicule de 19 tonnes le 16 juillet 2026 au 525 rue du Petit Vau à CHARTRETTES (77590) ;

Considérant que le gabarit et le tonnage du véhicule de livraison (19 tonnes) ne permettent pas un accès standard par les voies habituelles réglementées par l'arrêté n° 2025.001 ;

Considérant qu'il convient de définir un itinéraire adapté afin de préserver la sécurité publique et la structure des voies de la commune ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité et à la fluidité de la circulation sur la voie publique ;

Considérant qu'il est impératif que les opérations de chargement et de déchargement ne créent aucune entrave prolongée ou interruption totale du flux routier sur les voies empruntées ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation et Itinéraire

Le bénéficiaire (« SPA ALINA » et sa société de transport désignée) est autorisé à faire circuler un véhicule de transport de marchandises d'un PTAC de 19 tonnes le 16 juillet 2026 en dérogation aux règles de limitation de tonnage en vigueur imposées par l'arrêté n° 2025.001.

L'accès à l'adresse de livraison sise 525 rue du Petit Vau devra obligatoirement s'effectuer par la Zone Activité (ZA), via la rue des Chênes.

Article 2 : Conditions de circulation et d'exécution

La circulation publique ne devra à aucun moment être interrompue par les opérations de chargement et de déchargement liées à cette livraison.

Le bénéficiaire s'assurera au préalable que la géométrie de la voie lui permet de cheminer sans entraver la circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le demandeur demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par la circulation de son véhicule.

Article 3 : Constatation des infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 4 : Voies et Délais de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Exécution et Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Société SPA ALINA (et son transporteur),

Le Commissariat de Police Nationale de Melun,

La Police Municipale de CHARTRETTES,

Le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Fait à CHARTRETTES, le 15/07/2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,

Fabrice BARGEULT

Pour le Maire et par délégation,

Le Responsable de Service de Police Municipale,

Frédéric MESSMER

